

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-45 -(PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2019-38)
Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de réparation de conduite FFTH sous chaussée pour passage de fibre optique réalisés route de Dieppe, RD 927, du 26 mars au 12 avril 2019

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, l'arrêté initial n° 2019-38 du 28 février 2019,
VU, l'avis favorable de la DDTM,
VU, la demande de prolongation formulée par l'entreprise AVENEL, rue Lucien Fromage 76160 DARNETAL laquelle va réaliser route de Dieppe, des travaux de réparation de conduite FFTH sous chaussée pour passage de fibre optique,
VU l'avis favorable de la DDTM,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'entreprise AVENEL interviendra du 26 mars au 12 avril 2019 route de Dieppe, RD 927 du PR 0+410 au PR 0+510, pour réaliser des travaux de réparation de conduite FFTH sous chaussée pour passage de fibre optique.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- la chaussée sera rétrécie au droit du chantier,
- la circulation sera alternée par piquets K10,
- la vitesse sera limitée à 30km/h
- la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront à la charge de l'entreprise AVENEL de jour comme de nuit

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, à la DDTM, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise AVENEL par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le 19 mars 2019



Le Maire,
Par empêchement du Maire,
L'adjointe suppléante,

Myriam MULOT